NOTIFICATION DE DÉCISION

N°3547-20261006-166369

COMMISSION D'EXAMEN
DU 06/10/2026

NOTIFICATION
DU 07/10/2026

OSE FERMETURES
46 RUE DE BESSANCOURT

95150 TAVERNY

SIRET : 824 659 791 00027

DECISION		QUALIFICATION	VALIDITE
ATTRIBUTION	**3511**	Fourniture et pose de menuiseries extérieures (Technicité courante) **Attribution** de la Mention RGE **Attribution** de la CT 109	**21/09/2030**

Catégories de travaux (CT) :

- 109 : Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur

MOTIVATION

La Commission a procédé à un nouvel examen du dossier suite aux éléments apportés par l'Entreprise et reconduit la qualification ci-dessus à titre quadriennal.
A l'issue de cette période, la Commission aura à statuer sur la reconduction pleine et entière ou le retrait de la qualification révisée, l'entreprise devra fournir un nouveau dossier complet.

Elle rappelle à l'entreprise :
- qu'un contrôle de réalisation dans les 24 premiers mois qui suivent l'attribution de la mention est obligatoire quelle que soit la catégorie de travaux (critique ou non critique),
- que parmi les catégories de travaux RGE attribuées, certaines sont considérées comme «Critique» et nécessitent la réalisation de 2 audits pendant la durée du cycle de qualification.
- que lors du lancement du contrôle de réalisation, l'entreprise devra présenter au moins 5 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou, à défaut, au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés de moins de 4 ans.

Elle attire l'attention du responsable de l'entreprise sur l'obligation d'être assuré pour tous les travaux réalisés par celle-ci et sur l'importance de faire figurer les mentions obligatoires liées au dispositif RGE sur les devis et les factures comme la date de la visite préalable effectuée avant l'établissement du devis, le n° de certificat RGE, les coordonnées de la Cie d'assurance ainsi que le n° de la police d'assurance RC et décennale.
Elle attire également l'attention de l'entreprise sur l'obligation de se conformer aux dispositions du règlement général disponible sur www.qualibat.com

Pour le Président, Monsieur Florent ROUBERTIE,
Le Délégué Régional Ile de France.

Cette notification ne constitue pas un certificat, elle n'a pour objet que d'informer l'entreprise sur les décisions de la commission.
Vous trouverez le Règlement Général de Qualibat sur www.qualibat.com

VERSION 09